



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

**budget : services extérieurs**

Question écrite n° 56206

## Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur la réforme du dispositif de renseignement de la douane. Les représentants syndicaux des agents de douane s'inquiètent en effet de la remise en cause du dispositif existant qui, selon les informations transmises, verrait la suppression totale des brigades régionales de recherche. Après ventilation des postes ainsi libérés sur les structures existantes ou nouvellement créées, le système envisagé aboutirait à un affaiblissement du réseau de recherche et de renseignement douanier, certaines régions en étant même totalement dépourvues. Ce nouveau dispositif provoque bien entendu la plus vive inquiétude parmi les agents douaniers, dans la mesure où un tissu dense de renseignements est la condition sine qua non d'une lutte efficace contre les trafics en tous genres. Parce qu'à travers cette réforme il en va de la sécurité même de notre territoire, il souhaite donc connaître les intentions précises du Gouvernement en la matière et lui demande de bien vouloir prendre en compte les inquiétudes légitimes des agents douaniers afin de les rassurer quant à l'exercice efficient d'une profession souvent difficile.

## Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, la direction générale des douanes et droits indirects a engagé une réflexion d'ensemble portant sur son dispositif de renseignement et de lutte contre la fraude, et la réforme envisagée porte, en particulier, sur les modes de collecte et de traitement du renseignement. Dans ce cadre, la mission des services de recherche n'est nullement remise en cause mais les impératifs opérationnels ont conduit par contre à revoir l'organisation actuelle de l'ensemble de la filière. Les dispositions législatives en matière de lutte contre la criminalité organisée et de fonctionnement de la justice, avec la loi Perben II, prévoient, notamment, la mise en oeuvre de techniques nouvelles d'investigation qui nécessitent une organisation adaptée. Ainsi, une direction nationale, dédiée spécialement à ce secteur, devrait être créée : la direction des opérations douanières (DOD). Dans le schéma envisagé, le choix a été privilégié de mettre en place des unités de tailles plus importantes qu'actuellement et dotées d'équipements plus modernes. Un maillage géographique équilibré a été proposé afin que le réseau des services de recherche, sans être affaibli, soit adapté aux nouveaux enjeux. La nouvelle direction des opérations douanières verrait, dans ce cadre, ses effectifs implantés sur l'ensemble du territoire portés à 387 agents, soit une augmentation de 94 emplois. Par ailleurs, ce dispositif serait complété par la création, au sein de chaque direction régionale, d'une cellule de pilotage des contrôles et de la lutte contre la fraude. Cette cellule serait chargée de renforcer le réseau existant au plan régional afin d'améliorer la coordination et le ciblage des interventions des brigades de surveillance. S'agissant des personnels, la réforme s'effectuera à effectifs constants et les agents bénéficieront de priorités pour rejoindre les postes offerts dans les nouvelles structures. Ceux qui seraient amenés à devoir changer de résidence bénéficieront des mesures sociales d'accompagnement habituellement prévues lors des restructurations. Cette réforme, qui vise à adapter le nouveau dispositif douanier aux enjeux actuels, a pour ambition de conforter l'action de la douane dans sa mission fondamentale de lutte contre la grande fraude et la criminalité organisée.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

**Circonscription** : Puy-de-Dôme (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 56206

**Rubrique** : Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé** : budget

**Ministère attributaire** : budget

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 janvier 2005, page 659

**Réponse publiée le** : 5 avril 2005, page 3466